

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 : ADHÉSION

Tout membre du Badminton Club Grenadin (B.C.G) a obligation d'y adhérer. Toute demande d'adhésion vaut l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association et vaut obligation de respecter tous les principes inscrits dans ces documents.

L'adhésion au club s'entend pour une saison, du 1er Septembre de l'année en cours au 31 Août de la saison suivante.

L'adhésion au club n'est effective qu'après remise du dossier complet : fiche d'inscription complétée et signée, certificat médical de "non contre-indication à la pratique du badminton en compétition" et cotisation. L'accès aux créneaux ne sera valide qu'après inscription précisée à l'Article 6.

L'adhésion au club comprend la licence de la FFBaD et l'Assurance Fédérale.

L'adhésion ouvre des droits et avantages présentés dans les documents liés aux statuts des joueurs.

Toute cotisation réglée au B.C.G. ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelle que soit la raison invoquée.

ARTICLE 2 : STATUTS et BÉNÉVOLAT

Le B.C.G. est une association régie par la Loi de 1901 dont les statuts ont été déposés en Préfecture.

Le bénévolat est le mode de fonctionnement exclusif du club. Tous les dirigeants sont bénévoles.

Les dirigeants sont à disposition des membres pour le bon fonctionnement du Club et satisfaire aux demandes, sollicitations et attentes diverses. En contrepartie, il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de considérer les actions des dirigeants comme celles de bénévoles qui mettent leur temps libre à disposition pour permettre de profiter au mieux, et dans une atmosphère de convivialité et de sportivité, de l'ensemble des moyens et installations mis à la disposition du Club.

Il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de faire preuve d'indulgence tout en faisant part de toute remarque constructive permettant de faire avancer l'Association.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT SPORTIF

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport et son adversaire.

Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton tant à l'entraînement, en jeu libre qu'en compétition se verra averti verbalement.

Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du Bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION ASSOCIATIF

Afin de permettre d'organiser différents événements durant l'année, chaque membre se doit de participer à la vie associative du Club. Une implication des membres et des parents des jeunes adhérents pourra être sollicitée afin de garantir le bon déroulement de ces événements (tournoi interne, tournois, soirée du club, etc...).

L'absence d'implication des membres et/ou des parents des jeunes pourra remettre en question la mise en place de l'évènement.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT

Chaque membre se doit d'être muni d'un équipement complet et adapté à la pratique du badminton. Chaque joueur doit participer à la fourniture des volants pendant le jeu libre. Le club propose un tarif club à ses licenciés.

ARTICLE 6 : UTILISATION des CRÉNEAUX

Le gymnase est mis à disposition par la Mairie qui fixe des obligations à l'association et à ses membres. Ces obligations sont incluses dans le présent document et devront être respectées par tout membre du Club.

L'accès aux créneaux ne sera valide qu'après inscription du joueur par les membres du Bureau auprès de la Fédération.

Merci de respecter les locaux – une poubelle est mise à votre disposition dans le gymnase pour les volants usagés, tubes cartonnés, bouteilles, canettes, papiers, etc...

Si vous êtes parmi les premiers à jouer, merci d'installer les terrains en prenant soin du matériel, et en attachant simplement les filets à leur support afin que ce ne soit pas trop compliqué de les ôter. Les filets s'attachent sans besoin de faire de nœud. Merci de demander si vous ne savez pas monter un filet.

Si vous êtes parmi les derniers à jouer, merci de ranger correctement les poteaux, les filets dans l'armoire, les volants plastiques dans leurs boîtes et de jeter les volants et tubes usagés à la poubelle.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité des parents ou représentant légal en dehors de sa présence physique dans la salle. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur de l'encadrant ou d'un responsable Jeu Libre dans la salle en début de séance. De même les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans la salle, à la fin du créneau

ARTICLE 7 : JEU LIBRE

Les créneaux de Jeu Libre sont ouverts à toute personne **à jour de sa cotisation**.

L'ouverture des créneaux ne peut être effectuée que par des personnes autorisées. En l'absence de responsable, la salle ne sera pas accessible aux membres qui devront attendre l'arrivée d'un encadrant.

En cas d'affluence, il faut assurer une rotation raisonnable (1 match) sur les terrains, favoriser les doubles et intégrer dans le jeu les joueurs qui n'ont pas de partenaire, particulièrement les nouveaux et les débutants.

Afin que le débutant puisse parfaire son jeu et que le joueur expérimenté puisse partager son savoir acquis à l'entraînement, il est recommandé à tous (Initiation, Loisir et Compétiteur) de mixer les niveaux durant ces créneaux autant que faire se peut.

Afin de favoriser la mixité, à la fin de chaque match, même si peu d'affluence, les joueurs quittent le terrain et attendent la fin d'un autre match pour mixer les équipes.

ARTICLE 8 : ENTRAÎNEMENTS et STAGES

Les entraînements sont assurés par des entraîneurs diplômés ou brevetés d'Etat et/ou des joueurs ayant une pratique expérimentée du badminton.

Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs, est de mise. Un avertissement verbal pourra être donné par l'entraîneur. En cas de récidive non justifiée, une exclusion du groupe peut être envisagée par le Bureau.

Durant la séance, les consignes doivent être écoutées attentivement dans le plus grand silence afin d'être comprises par tous.

ARTICLE 9 : COMPÉTITIONS

Pour toute compétition, le joueur doit s'inscrire auprès des responsables chargés des inscriptions en tournois avant la date. Toute absence non justifiée à une compétition entraîne une suspension et une amende, qui devra être réglée par le joueur concerné.

ARTICLE 10 : JOUEURS EXTÉRIEURS et INVITATIONS

Le Club permet à des joueurs licenciés dans d'autres clubs de bénéficier des créneaux de l'association. Ces joueurs ont accès aux créneaux conformément au statut du joueur "Extérieur Club". La validation de ces joueurs ne peut se faire que par le Bureau.

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter exceptionnellement une personne déjà licenciée dans un autre club lors des séances de Jeu Libre. Pour ce faire, il doit au préalable obtenir avant la séance l'accord explicite des membres du Bureau directeur. Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer.

Nom Prénom :

SIGNATURE :